



**Union des Syndicats SUD
du Groupe Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union

La pêche aux infos...

Lundi 17 septembre 2012.

Il aura fallu 15 jours à la direction pour annoncer la réunion de suivi demandée par SUD dans le courrier du 29 Août. En ce qui concerne les interrogations des personnels concernés par les mouvements inter-site, aucunes nouvelles informations précises n'ont été communiquées.

Nous avons renvoyé un courrier à la direction (ci-dessous) pour préparer la réunion de suivi de l'accord transitoire prévue jeudi 20 septembre.

HERAKLES

Destinataire : BOULAN Philippe
Direction des Ressources Humaines

Copies : LABOURROIRE Jean-Claude
Direction des sites Girondins
BERSAC Lionel – Relations Sociales

D.D.T.E. Inspection du Travail
Mme GROSSIN
Section 03304
1180 cours du Maréchal Juin – 33074 Bordeaux

CFDT – CFE/CGC – CGT

Le Haillan, le 17 septembre 2012,

Objet : Application de l'accord transitoire HERAKLES.

Messieurs,

Le 29 Août 2012, nous vous avons envoyé un courrier contenant des remarques et des interrogations concernant le manque d'informations pratiques pour les salariés concernés par les mouvements inter-sites et une demande de réunion de suivi de l'accord transitoire conformément à l'article 5 de cet accord.

Nous avons reçu ce 12 septembre une convocation pour assister à cette réunion de suivi.

A ce jour, les questions posées par des salariés que nous soulevions n'ont pas trouvé l'écho d'une information qui lève les interrogations.

Un besoin d'informations pratiques pour les salariés dans le cadre de la mise en place d'HERAKLES était pointé dans l'avis du CHSCT sur la fusion, faisant échos aux recommandations issues de l'expertise des cabinets SYNDEX et SECAFI.

Nous considérons que la direction aurait dû remettre à chaque salarié un dossier contenant toutes ces informations au moment de leur accueil sur leur nouveau lieu de travail.

Pour pallier à ce manque et accélérer l'information transmise aux salariés nous vous transmettrons en fin de courrier un certain nombre de questions.

Ces questions, non exhaustives, seront abordées lors de la réunion de suivi mais d'ici là, il serait souhaitable que les salariés concernés reçoivent une information y répondant.

Pointage en mission

De nombreux salariés sont amenés à effectuer des déplacements plusieurs fois par semaines et/ou quotidiens inter-sites.

Les procédures de déclarations de missions génèrent des risques d'erreur, une surcharge de travail pour les salariés et leur hiérarchie et les salariés n'ont plus la maîtrise de la durée légale de leur temps de travail.

SUD demande à la direction de traiter ce problème dans les meilleurs délais.

COUVERTURE DU PERSONNEL LORS DES DEPLACEMENTS ENTRE SITES

- 1/Suite à un accident de circulation, avec quelle attestation d'assurance doit-on remplir le constat amiable ?
- 2/En cas d'accident quel numéro d'assistance doit-on appeler ?
- 3/Est-ce que le contrat qui me couvre dans mes déplacements prévoit une assistance juridique ?
- 4/ Je suis responsable d'un accident, l'entreprise prend-elle en charge la totalité des frais de remise en état de mon véhicule ?
- 5/ Je suis responsable d'un accident, y-a-t-il application du bonus-malus ?
- 6/ Pendant les travaux de remise en état de mon véhicule suite à un accident, l'entreprise fournit-elle un véhicule de remplacement?
- 7/ Suite à un accident, mon véhicule est déclaré irréparable, l'entreprise fournit-elle un véhicule de remplacement?
- 8/Qu'en est-il de l'assurance conducteur ? Y-a-t-il un capital décès invalidité ?
- 9/La diffusion du contrat d'assurance est-elle prévue pour les salariés ? Quand ?
- 10/ Les frais de déplacements inter-sites sont-ils prévus pour les intérimaires en mission ?
- 11/ La compensation pour les repas est-elle prise en compte pour les intérimaires concernés ?
- 12/ J'ai besoin d'aller au CE de mon site d'origine avec mon véhicule, suis-je couvert par l'assurance ?

INFIRMERIE ET SUIVI MEDICAL.

Quel service médical assure le suivi des personnes déplacées dans le cadre de l'organisation du travail Herakles ?

Les dossiers médicaux de ces personnes sont-ils transférés sur leur nouveau site d'accueil ?

Comment est pris en charge une personne nécessitant un suivi médical particulier, ex : personnel diabétique... ?

LISTES D'EVACUATION DU PERSONNEL

Tous les personnels concernés par la mobilité ont-ils été informés et formés sur les procédures d'évacuation de chaque site ?

A St Médard, lors de ses tournées les CHSCT ont remarqué que les listes d'évacuation n'étaient pas à jour, CEC, DB1.... Le CHSCT demande la mise à jour sans délais de ces listes.

Nous demandons que soit communiquée la liste à jour du recensement des SST par sites et bâtiments.

ACCIDENT DU TRAVAIL

Comment le personnel ayant été transféré sur l'un des trois sites est-il pris en charge en cas d'accident du travail ?

Quel service médical suit les victimes d'accidents ? Quel est le service sécurité qui suit l'accident ? (arbre des causes...)

Nous demandons que les CHSCT soient informés de tous les accidents ou incidents survenant lors du déplacement des personnels d'un site à l'autre ?